



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

TALANT BADMINTON CLUB

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur complète les statuts du Talant Badminton Club, ci-après dénommé « le Club ».

Il précise les modalités d'organisation, de fonctionnement et de pratique des activités proposées par le Club.

Il s'impose à l'ensemble des membres, licenciés, dirigeants, entraîneurs, bénévoles, parents ou représentants légaux des adhérents mineurs ainsi qu'à toute personne participant aux activités organisées par le Club.

L'adhésion au Club entraîne l'acceptation pleine et entière des statuts et du présent règlement intérieur.

En cas de contradiction entre les statuts et le présent règlement intérieur, les statuts prévalent.

TITRE I - ADHÉSION ET LICENCE

Article 1 - Conditions d'adhésion

L'adhésion au Club est subordonnée :

- à la production des documents requis par la Fédération Française de Badminton (FFBaD) ;
- au règlement intégral de la cotisation annuelle ;
- à l'acceptation des statuts et du présent règlement intérieur ;
- au respect des règles de fonctionnement du Club.

Le Comité Directeur se réserve le droit de refuser une adhésion dans les cas prévus par les statuts ou lorsque celle-ci serait de nature à porter atteinte aux intérêts ou au bon fonctionnement du Club.

Article 2 - Licence fédérale

Tout adhérent pratiquant est licencié auprès de la Fédération Française de Badminton par l'intermédiaire du Club.

Chaque licencié s'engage à respecter :

- les statuts et règlements de la FFBaD ;
 - les règlements sportifs en vigueur ;
 - les décisions des instances disciplinaires fédérales.
-



Article 3 - Cotisation

Le montant des cotisations est fixé annuellement par le Comité Directeur et voté en Assemblée Générale.

Toute cotisation versée demeure acquise au Club.

Aucun remboursement, même partiel, ne pourra être exigé en cas :

- d'abandon volontaire de l'activité ;
- d'exclusion ;
- de fermeture temporaire d'un équipement sportif ;
- d'interruption de pratique indépendante de la volonté du Club.

Le Comité Directeur peut exceptionnellement accorder un remboursement partiel pour des motifs dûment justifiés et documentés.

TITRE II - UTILISATION DES INSTALLATIONS

Article 4 - Respect des équipements

Les adhérents doivent respecter :

- les installations sportives ;
- les locaux mis à disposition ;
- les consignes de sécurité ;
- les règlements municipaux applicables.

Toute dégradation volontaire ou résultant d'une faute caractérisée pourra donner lieu à réparation financière sans préjudice d'éventuelles sanctions disciplinaires.

Article 5 - Accès aux créneaux

Les créneaux horaires sont établis par le Comité Directeur.

Le Club se réserve le droit :

- de modifier les horaires ;
- de réaffecter des terrains ;
- d'annuler exceptionnellement une séance.

Ces modifications ne pourront donner lieu à aucune demande d'indemnisation.



Article 6 - Tenue sportive

L'accès aux terrains est exclusivement réservé aux personnes portant :

- une tenue adaptée à la pratique sportive ;
- des chaussures de sport propres destinées aux salles couvertes.

Pour des raisons de sécurité, le Club peut refuser l'accès aux terrains à toute personne ne respectant pas ces obligations.

TITRE III - SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ

Article 7 - Responsabilité individuelle

Chaque adhérent pratique le badminton sous sa responsabilité personnelle.

Chaque membre est tenu :

- de s'assurer de son aptitude physique à la pratique sportive ;
- de respecter les règles de sécurité ;
- d'adopter un comportement prudent vis-à-vis des autres pratiquants.

Article 8 - Responsabilité du Club

Le Club est responsable dans le cadre des obligations légales qui lui incombent.

Sa responsabilité ne saurait être engagée notamment :

- en cas de perte, vol ou détérioration d'effets personnels ;
- en cas d'accident résultant du non-respect des consignes de sécurité ;
- en dehors des horaires officiels d'encadrement.

Il est recommandé aux adhérents de ne laisser aucun objet de valeur sans surveillance.

Article 9 - Cas particulier des mineurs

Les parents ou représentants légaux demeurent responsables de leur enfant :

- jusqu'à sa prise en charge effective par l'encadrant ;
- dès la fin de la séance ou en cas d'annulation de celle-ci.

Les parents doivent vérifier la présence de l'encadrant avant de quitter les lieux.

Le Club ne saurait être assimilé à une structure permanente de garde ou de surveillance.



Article 10 - Accident

Tout accident survenu dans le cadre des activités du Club doit être signalé immédiatement à un responsable.

Les déclarations d'accident auprès des assureurs ou de la fédération doivent être effectuées dans les délais imposés.

TITRE IV - RÈGLES DE VIE ET DE COMPORTEMENT

Article 11 - Respect des personnes

Chaque adhérent s'engage à respecter :

- les autres licenciés ;
- les dirigeants ;
- les entraîneurs ;
- les bénévoles ;
- les personnels des collectivités partenaires.

Tout comportement portant atteinte à la dignité d'une personne est prohibé.

Article 12 - Lutte contre les violences et discriminations

Sont notamment interdits :

- les violences physiques ;
- les violences verbales ;
- le harcèlement ;
- les menaces ;
- les propos injurieux ;
- les comportements discriminatoires fondés notamment sur l'origine, le sexe, l'état de santé, le handicap, l'âge, les convictions ou toute autre caractéristique protégée par la loi.

Tout manquement pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 13 - Image du Club

Tout adhérent représentant le Club lors d'une compétition, d'un tournoi ou d'un événement s'engage à adopter une attitude exemplaire et conforme aux valeurs sportives de respect, de loyauté et de fair-play.



TITRE V - ENTRAÎNEMENTS ET JEU LIBRE

Article 14 - Respect des encadrants

Les consignes des entraîneurs, éducateurs, animateurs et responsables de séance doivent être respectées.

Tout comportement perturbant de manière répétée le bon déroulement des séances pourra entraîner une exclusion temporaire de l'activité concernée.

Article 15 - Utilisation équitable des terrains

Lors des séances de jeu libre, les adhérents s'engagent à favoriser :

- la rotation des joueurs ;
- l'accès équitable aux terrains ;
- l'intégration des nouveaux adhérents.

Les modalités particulières de rotation pourront être définies par le Comité Directeur ou les responsables de créneau.

TITRE VI - MATÉRIEL DU CLUB

Article 16 - Utilisation du matériel

Le matériel appartenant au Club doit être utilisé conformément à sa destination.

Chaque utilisateur doit contribuer :

- au montage et démontage des terrains ;
 - au rangement du matériel ;
 - au maintien en bon état des équipements.
-

Article 17 - Volants

Le Comité Directeur fixe chaque saison les règles relatives :

- à la fourniture ;
- à la participation financière ;
- à la distribution des volants.

Ces modalités sont communiquées aux adhérents en début de saison.



TITRE VII - COMPÉTITIONS

Article 18 - Prises en charge

Les modalités de remboursement ou de prise en charge des inscriptions, déplacements, formations ou équipements sont fixées par le Comité Directeur.

TITRE VIII - DROIT À L'IMAGE ET DONNÉES PERSONNELLES

Article 19 - Droit à l'image

Dans le cadre de ses activités, le Club peut être amené à réaliser des photographies ou vidéos.

Sauf opposition écrite expresse de l'adhérent majeur ou du représentant légal d'un mineur, ces supports pourront être utilisés à des fins de communication institutionnelle du Club.

Toute utilisation commerciale demeure exclue sans autorisation spécifique.

Article 20 - Protection des données

Les données personnelles recueillies sont traitées exclusivement pour :

- la gestion des adhésions ;
- l'affiliation fédérale ;
- l'organisation des activités du Club ;
- le respect des obligations légales.

Le traitement est effectué conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.



TITRE IX - DISCIPLINE

Article 21 - Fautes disciplinaires

Peuvent notamment constituer une faute disciplinaire :

- le non-respect des statuts ou du présent règlement ;
 - les atteintes aux biens ;
 - les atteintes aux personnes ;
 - le non-respect répété des consignes de sécurité ;
 - les comportements contraires à l'éthique sportive ;
 - toute action portant préjudice matériel ou moral au Club.
-

Article 22 - Procédure disciplinaire

Avant toute sanction autre qu'un simple rappel à l'ordre, l'intéressé est informé des faits qui lui sont reprochés et peut présenter ses observations.

Pour un adhérent mineur, les représentants légaux sont associés à la procédure.

Article 23 - Sanctions

Selon la gravité des faits, les sanctions peuvent être :

1. rappel à l'ordre ;
2. avertissement écrit ;
3. suspension temporaire ;
4. exclusion définitive.

La sanction est prononcée par le Comité Directeur.

L'exclusion ne donne droit à aucun remboursement de cotisation.

TITRE X - DISPOSITIONS FINALES

Article 24 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié à tout moment par décision du Comité Directeur.

Les adhérents sont informés de toute modification par les moyens de communication habituels du Club.

Talant Badminton Club
1, Place de la mairie
21240 TALANT



president.talantbad@gmail.com
06.29.35.70.37
www.talant-bad.fr

Article 25 - Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Comité Directeur du Talant Badminton Club réuni le 24/08/2026.

Il entre en vigueur immédiatement et s'applique à l'ensemble des adhérents.

Fait à Talant, le 01/09/2026

Pour le Talant Badminton Club

Le Président
Jean-Philippe TOLBIAC

Signature :